

CA14 08 0268

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 mai 2014, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA14 08 0269

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 6 mai 2014.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 6 mai 2014.

ADOPTÉ.

CA14 08 0270

Soumis procès-verbal de la séance générale du 1er avril 2014 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 1er avril 2014 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA14 08 0271

Première période de questions du public, de 19 h 35 à 20 h 37

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Henry Zalzal, du 755, rue Muir :

- Est membre du comité de citoyens de Montpellier.
- Suite à la lettre adressée au CN, il attend toujours des solutions. Aucun problème n'a été solutionné.
- Est-ce que le CN et l'arrondissement ont un Plan de mesure d'urgence?

Réponse (Alan DeSousa) : il y a une unité de sécurité civile pour la Ville de Montréal. On collabore avec les services de la Ville, la police et les pompiers et l'arrondissement. La cellule de crise a fait ses preuves. Il y a aussi un plan de mesures d'urgence à Saint-Laurent et une distribution de dépliants a été effectuée en vue d'une préparation sur une base individuelle.

Monsieur Marc Badet, du 815, rue Muir :

- Il veut faire reprendre les mesures de bruit par la STM.

Réponse (Alan DeSousa) : des mesures seront réalisées par l'AMT dans un cadre plus large.

Le 6 mai 2014

Monsieur Jean Lefebvre, du 6, rue Beaumont, Saint-Bruno :

- Il demande le report de la deuxième lecture du règlement sur les services au volant.

Madame Mona Alih, du 385, boulevard Deguire, appartement 405 :

- Dépose une pétition de plus de 3600 noms.
- Elle demande que Sami Fruits soit ouvert au public pour plus de 15 %.
- Elle demande une consultation publique dès que possible.
- Elle demande l'arrêt des procédures.

Réponse (Alan DeSousa) : les règlements doivent être respectés et nous les appliquons. Sami Fruits pourrait aller où l'usage est autorisé.

Monsieur Youssef Amir, du 385, boulevard Deguire, appartement 205 :

- Sami Fruits offre des fruits et des légumes à prix réduit.
- Il y a beaucoup de personnes à faible revenu.
- Travaillez-vous contre vos électeurs?

Réponse (Alan DeSousa) : 15 % est suffisant. Il y a d'autres offres dans le secteur.

Madame Nouha Khadr, du 301, boulevard Deguire, appartement 1147 :

- Qui a intérêt à ce que Sami Fruits disparaisse?

Réponse (Alan DeSousa) : il n'y a pas d'intérêt, il s'agit d'activité de grossiste et de vente au détail.

Madame Marie LeCorollaire, du 755, rue Muir, appartement 808 :

- Elle s'inquiète de la sécurité du transport ferroviaire et des accidents.
- Elle demande l'installation d'un talus ou d'un mur.

Réponse (Alan DeSousa) : on a écrit à Transport Canada et Stéphane Dion a aussi envoyé une lettre.

- On peut être une communauté pilote pour le Canada?

Réponse (Alan DeSousa) : oui, nous sommes ouverts à collaborer.

Madame Danielle Odulinsky, du 860, rue Buchanan :

- Il y a un abattage intensif des arbres. Certains sont malades. Le vieux Saint-Laurent va perdre ses plus beaux atours.
- Est-ce que vous allez en replanter?

Réponse (Alan DeSousa) : il faut préserver les arbres et en planter. Il y a de bonnes raisons d'en couper et c'est fait par des experts dans le domaine. On est responsable de la sécurité.

Madame Carine Farkouh, du 2714, rue Luce-Guilbault :

- Est-ce que vous considérez que vos concitoyens doivent se contenter d'une si petite offre de service alimentaire?

Réponse (Alan DeSousa) : il y a d'autres offres dans le secteur.

Monsieur Benoit Quenneville, du 1325, Transcanadienne, Dorval :

- Le règlement de zonage peut interdire le service au volant. Questions des droits acquis.

Réponse (Éric Paquet) : six mois de droits acquis sur l'usage lorsqu'il y a cessation de l'activité.

Madame Francesca Pennino, du 3725, rue Joseph-Doutre :

- Sami Fruits : combien ça coûte aux payeurs de taxes?
- Ce que tout le monde veut c'est maintenir Sami Fruits ouvert.

Réponse (Alan DeSousa) : tout est fait par les équipes internes de la Ville.

Le 6 mai 2014

Monsieur Walter Romeo Rivera Tamacas, du 2249, rue des Migrations :

- Il a des revenus peu élevés, et les fruits et légumes sont à bas prix chez Sami Fruits.
- Pourquoi veut-on le fermer et aller à l'encontre des citoyens.

Réponse (Alan DeSousa) : on prend les meilleures décisions pour la communauté.

Madame Elain Ouerdi, du 4580, Promenade Paton, appartement 703, Laval :

- Elle travaille chez Sami Fruits.
- Le quartier Chameran est surpeuplé.
- On a des difficultés à sortir les gens de chez eux.
- Le maire est visionnaire et elle espère qu'il va tout faire pour enlever le mur de Berlin chez Sami Fruits.

Madame Katia El-Eter, du 1402, rue Raimbault :

- Pour subvenir à ses besoins, et à ceux de ses quatre enfants, et parce que c'est plus proche de chez elle, pourquoi autoriser seulement 15 % à Sami Fruits?

Réponse (Alan DeSousa) : le conseil a permis qu'un grossiste fasse de la vente au détail jusqu'à 15 % de son établissement.

- Est-ce que 15 % est suffisant?

Réponse (Alan DeSousa) : 15 % est suffisant. Il y a d'autres offres dans le secteur.

Monsieur Jamil Balagui, du 365, boulevard Deguire, appartement 1012 :

- Pourquoi veut-on fermer Sami Fruits? Il s'agit d'un désert alimentaire.

Réponse (Alan DeSousa) : on ne veut pas fermer Sami Fruits car sinon le conseil n'aurait pas autorisé 15 % de son établissement pour de la vente au détail. Sami Fruits a dit qu'il s'agissait d'une activité de grossiste et de distribution.

Monsieur Flavio Condo, du 160, rue de Padoue, Laval :

- Il est un des dirigeants et avocat interne de Sami Fruits.
- Ce projet particulier représente les intérêts des citoyens.
- Pourquoi le restreindre alors qu'il est supporté par la Direction de la santé publique?

Réponse (Alan DeSousa) : le projet est à l'ordre du jour et sera traité par le Conseil

Monsieur Nick Sotiriou, du 1661, rue Couvrette :

- Nous sommes des électeurs.
- Il demande une consultation publique.

Réponse (Alan DeSousa) : le dossier a été étudié par le Comité Consultatif d'Urbanisme, lequel siège en public.

Citoyenne du 957, boulevard Châtelier, Laval :

- Le conseiller Aref Salem s'est vanté d'avoir aidé Andalos.
- La population veut des fruits et des légumes.

Réponse (Francesco Miele) : il s'agit de propos diffamatoires. Le conseiller Aref Salem a agité de façon diligente.

- Elle s'excuse. Elle demande l'aide du conseiller Aref Salem.

Réponse (Alan DeSousa) : les élus se consacrent au service du public. Les élus tiennent à leur réputation.

CA14 08 0272

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1144500009) :

CONSIDÉRANT

que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies,
Journée internationale des familles;

Le 6 mai 2014

CONSIDÉRANT	l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
CONSIDÉRANT	que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
CONSIDÉRANT	que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
CONSIDÉRANT	que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 12 au 18 mai 2014 <i>Semaine québécoise des familles</i> sous le thème « <i>Parent à l'oeuvre!</i> ».
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé, ce sixième jour de mai deux mille quatorze.

CA14 08 0273

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1144500010) :

ATTENDU QUE	l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la <i>Journée internationale de la diversité biologique</i> ;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
CONSIDÉRANT	que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 mai 2014 <i>Journée internationale de la diversité biologique</i> et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé, ce sixième jour de mai deux mille quatorze.

CA14 08 0274

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1144500011) :

CONSIDÉRANT	que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;
CONSIDÉRANT	que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;
CONSIDÉRANT	que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

Le 6 mai 2014

CONSIDÉRANT	que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;
CONSIDÉRANT	que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement.
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2014 <i>Semaine canadienne de l'environnement</i> et plus particulièrement la journée du 5 juin 2014 qui a été décrétée par les Nations Unies <i>Journée mondiale de l'environnement</i> .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé, ce sixième jour de mai deux mille quatorze.

CA14 08 0275

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1144500012) :

ATTENDU QUE	la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> se tient chaque année du 1 ^{er} au 7 juin ;
CONSIDÉRANT	que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
CONSIDÉRANT	que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2014 <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé, ce sixième jour de mai deux mille quatorze.

CA14 08 0276

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1144500013) :

CONSIDÉRANT	que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2014, Semaine de la municipalité;
CONSIDÉRANT	l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens ;
CONSIDÉRANT	que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;
CONSIDÉRANT	qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;
CONSIDÉRANT	que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale fait des municipalités des milieux de vie de qualité;

Le 6 mai 2014

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du
1er au 7 juin 2014 *Semaine de la municipalité*;
EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce sixième jour de mai deux mille quatorze.

CA14 08 0277

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146677002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'émetteurs à installer sur les nouveaux compteurs d'eau.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'émetteurs à installer sur les nouveaux compteurs d'eau.

ADOPTÉ.

CA14 08 0278

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143679006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services de remorqueuses desservant les huit secteurs de déneigement et les secteurs déneigés par les chargeurs sur roues pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services de remorqueuses desservant les huit secteurs de déneigement et les secteurs déneigés par les chargeurs sur roues pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

ADOPTÉ.

CA14 08 0279

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378032 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil.

Le 6 mai 2014

2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :

- un représentant de la Section des ressources matérielles de la Division du Greffe et ressources matérielles de la Direction des services administratifs
- un représentant de la Direction de la gestion stratégique du réseau d'eau de la Ville
- deux représentants de la Division des études techniques et ingénierie de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

CA14 08 0280

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour le contrat de collecte et de transport des déchets, des résidus encombrants valorisables, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que la fourniture, la distribution, l'entreposage et la maintenance des bacs pour les différentes collectes dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions pour cinq ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le contrat de collecte et de transport des déchets, des résidus encombrants valorisables, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que la fourniture, la distribution, l'entreposage et la maintenance des bacs pour les différentes collectes dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions pour cinq ans, soit de 2015 à 2020.

ADOPTÉ.

CA14 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144378011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour compléter la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet de réaménagement de la partie amont du Ruisseau Bertrand, Technoparc Montréal.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour compléter la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet de réaménagement de la partie amont du Ruisseau Bertrand, Technoparc Montréal.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
 - Deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics
 - Un représentant de la Division du greffe et des ressources matérielles de la Direction des services administratifs
 - Un représentant de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0282

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144924005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Demande de soumissions numéro 14-13532.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
GoCube 9176-7277 QC inc.	80 700,95 \$
Le Clan Panneton (1993) inc.	125 552,70 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **GoCube (9176-7277 Québec inc.)** le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 1er avril 2014, totalisant la somme de 80 700,95 \$, sous la supervision de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement..
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1144924005 : 72 794,54 \$) :

2430.0010000.304754.01801.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0283

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144549007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels de surveillance de travaux de construction des infrastructures souterraines et des surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, sur les rues des Équinoxes et des Montérégiennes - phase 3A-3-2B (volet 1) et rue Wilfrid-Reid - phase 4 (volet 2) - Demande de soumissions 14-027.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Les Consultants S.M. inc.	219 350,46 \$	5,91
WSP Canada inc.	231 898,84 \$	5,15
CIMA+ S.E.N.C.	237 680,93 \$	5,57
Dessau inc.	251 700,04 \$	5,37
AXOR Experts-Conseils inc.	251 705,57 \$ (corrigé)	4,77

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Consultants S.M. inc.** le contrat des services professionnels de surveillance de travaux de construction des infrastructures souterraines et des surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, sur les rues des Équinoxes et des Montérégiennes - phase 3A-3-2B (volet 1) et rue Wilfrid-Reid - phase 4 (volet 2), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 mars 2014, totalisant la somme de 219 350,46 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

Le 6 mai 2014

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1144549007 : 197 860,32 \$) :

2430.0010000.304711.01301.54301.014201

ADOPTÉ.

CA14 08 0284

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146673007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols assurant le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, rues des Équinoxes et des Montérégiennes - Phase 3A-3-2B (volet 1) et rue Wilfrid-Reid - Phase 4 (volet 2) - Demande de soumissions 14-028.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe ABS inc.	84 206,96 \$ (corrigé)	14,77
Groupe Qualitas	100 017,91 \$ (corrigé)	13,06
Inspec-Sol inc.	101 045,15 \$	13,06
Labo S.M. inc.	102 050,87 \$ (corrigé)	12,26
Les Services Exp inc.	104 994,19 \$	12,62
Solmaltech inc.	126 966,14 \$	9,65

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols assurant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, rues des Équinoxes et des Montérégiennes - Phase 3A-3-2B (volet 1) et rue Wilfrid-Reid - Phase 4 (volet 2), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 mars 2014, totalisant la somme de 84 206,96 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146673007 : 75 957,06 \$) :

2430.0010000.304711.01301.54301.014201

ADOPTÉ.

CA14 08 0285

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146673009 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues découlant de l'émission de permis de coupes ou requis pas les travaux publics (petites surfaces) pour l'année 2014 - Demande de soumissions 14-024.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
ZS Travaux et Gérance inc.	584 941,73 \$
Groupe Hexagone s.e.c.	619 006,86 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	639 656,32 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 mai 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **ZS Travaux de Gérance inc.** le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues découlant de l'émission de permis de coupes ou requis pas les travaux publics (petites surfaces) pour l'année 2014, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 avril 2014, totalisant la somme de 584 941,73 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1146673009) :

2430.0010000.304711.03103.55402.000000	203 658,52 \$
6430.3013003.801150.03103.57201.000000.0000.152852.000000.17030	142 178,12 \$
6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.152853.000000.17030	100 000,00 \$
6430.3013003.801150.03103.57201.000000.0000.152852.000000.17030	81 797,34 \$

ADOPTÉ.

CA14 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140710001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités - Demande de soumissions 14-13581.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Autocar Chartrand inc.	42 931,67 \$ (corrigé)
Autobus Transco	44 771,27 \$ (corrigé)
Autobus Idéal inc.	52 957,49 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Autocar Chartrand inc.** le contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 avril 2014, totalisant la somme de 42 931,67 \$, sous la supervision de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1140710001) :

2430.0010000.304761.07167.53290.000000.0000.000000.000000.000000.000000	32 660 \$
2430.0010000.304761.07211.53290.000000.0000.000000.000000.000000.000000	2 320 \$
2430.0010000.304732.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000	290 \$
2430.0010000.304732.07151.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000	2 070 \$

ADOPTÉ.

CA14 08 0287

Soumis sommaire décisionnel numéro 1142288002 relatif à une augmentation au contrat pour les services professionnels d'estimation de coûts pour la réalisation du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080825 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2009 et octroyant un contrat de 106 870,05 \$ à Macogep inc. pour les services professionnels d'estimation de coûts pour la réalisation du Complexe sportif de Saint-Laurent, et un montant additionnel de 19 279,05 \$ conditionnel à la tenue d'un concours d'architecture (soumission 09-052);

ATTENDU les services additionnels fournis par Macogep inc. non prévus au contrat initial;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le contrat initial de 4 910,17 \$ taxes incluses;

Le 6 mai 2014

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une augmentation de 4 910,17 \$, taxes incluses, au contrat octroyé à Macogep inc. pour les services professionnels d'estimation de coûts pour la réalisation du Complexe sportif de Saint-Laurent - Soumission 09-052.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1142288002 : 4 051 \$) :
6430.3009007.801150.07211.54390.000000.0000.130879.000000.22020

ADOPTÉ.

CA14 08 0288

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143679008 relatif à une dépense pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

ATTENDU la résolution numéro CM14 0288 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 25 mars 2014 concluant des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds et accordant à Simard-Beaudry Construction inc., La compagnie Meloche inc., Bau-Val inc., Routek Construction inc. et Demix Construcion, une division de Holcim (Canada) inc. les contrats à cette fin - appel d'offres public 14-13220 (entente 946979);

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 172 462,50 \$ en faveur de Bau-Val CMM pour la fourniture d'enrobés bitumineux.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1143679008: 155 566,05 \$) :
2430.0010000.304736.03101.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0289

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143679009 relatif à une dépense pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée.

ATTENDU la résolution numéro CM14 0274 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 25 mars 2014 et concluant avec Lafarge Canada inc. une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pierre concassée nette et prémélangée de divers types - appel d'offres public 14-13219 (entente 947024);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.-D'autoriser une dépense maximale de 112 531,78 \$ en faveur de Lafarge Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée.
- 2.-D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1143679009) :
2130.0010000.304737.04121.56504.000000.0000.000000.000000.000000.00000
(71 758,69 \$ pour 2014 et 35 879,34 \$ pour 2015)

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0290

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1140344003 corrigeant le montant de la dépense pour la réparation d'une souffleuse à neige Larue.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080211 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2014 et autorisant une dépense de 27 744,90 \$ en faveur de Systèmes de puissance Wajax pour la réparation d'une souffleuse à neige Larue;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter à la dépense le montant des taxes applicables;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier les paragraphes numéros 1 et 2 de la section *Résolu à l'unanimité* afin qu'ils se lisent comme suit:

« 1.- D'autoriser une dépense maximale de 31 889,70 \$ taxes incluses, en faveur de **Système de puissance Wajax** pour la réparation d'une souffleuse à neige Larue, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 5 mars 2014, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1140344003 : 28 774,43 \$) :

2430.0010000.304718.09004.55403.014734.0000.000000.000000.000000.000000 »

ADOPTÉ.

CA14 08 0291

ATTENDU la convention entre la Ville de Saint-Laurent et la compagnie Pattison-Québec, signée le 26 juillet 1999, pour une durée de 15 ans;

ATTENDU l'échéance de l'entente en juillet 2014;

ATTENDU les modalités de renouvellement prévues à cette entente ;

ATTENDU que des négociations sont en cours avec la compagnie Pattison depuis le début du mois d'avril 2014;

ATTENDU que l'arrondissement veut maximiser les revenus de loyers sur les sites identifiés dans cette entente;

ATTENDU que l'arrondissement désire minimiser l'ajout de nouvelles structures et négocier l'élimination de structures qu'il considère désuètes ou inesthétiques;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler l'entente avec la compagnie Pattison-Québec, et d'y mettre fin à la date d'échéance prévue à ladite entente, soit le 26 juillet 2014.

ADOPTÉ.

CA14 08 0292

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014 de la Ville - Demande de soumissions 14-006.

Le 6 mai 2014

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
La Compagnie Meloche inc.	1 281 001,74 \$
Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.	1 357 392,43 \$ (corrigé)
Roxboro Excavation inc.	1 378 443,08 \$ (corrigé)
Groupe Hexagone s.e.c.	1 541 738,45 \$
Construction Soter ic.	1 587 942,28 \$
Demix Construction, Une division de Holcim (Canada) inc.	1 682 581,61 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **La Compagnie Meloche inc.** le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014 de la Ville, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 avril 2014, totalisant la somme de 1 281 001,74 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion numéro CC44378009 : 1 155 499,78 \$) :

ADOPTÉ.

CA14 08 0293

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144378010 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014 de la Ville - Demande de soumissions 14-007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Hexagone s.e.c.	1 353 022,61 \$ (corrigé)
Excavation A.M. ltée	1 627 080,90 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 998 972,01 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Hexagone s.e.c.** le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014 de la Ville, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 avril 2014, totalisant la somme de 1 353 022,61 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion numéro CC44378010 : 1 220 464.64 \$) :

6101.7712042.802712.03107.57201.000000.0000.152869.000000.17030.00000

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146685001 relatif à une dépense en faveur de BioForest Technologies pour la fourniture du pesticide TreeAzin et pour l'entretien du matériel d'injection.

ATTENDU que la firme BioForest Technologies inc. est le fournisseur unique du biopesticide TreeAzin;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense de 265 000 \$ en faveur de BioForest Technologies inc. pour la fourniture du pesticide TreeAzin et pour l'entretien du matériel d'injection, pour une durée de trente-six mois.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146685001: 239 037,49 \$) :

2430.0010000.304719.07163.55401.014713.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818004 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Rebutis Solides Canadiens inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables et la fourniture des bacs de récupération.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080145 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mars 2010 et octroyant un contrat de 5 356 756,96 \$ à Rebutis Solides Canadiens inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, ainsi que la fourniture des bacs de récupération, pour cinq ans (soumission 09-037);

ATTENDU que le contrat prévoit un ajustement annuel en fonction du nombre d'unités d'occupation à desservir, ainsi qu'un ajustement selon l'IPC région Montréal et du transport privé pour la province du Québec;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 642 272,40 \$ au contrat octroyé à Rebutis Solides Canadiens inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables et la fourniture des bacs de récupération (soumission 09-037).

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1140818004) :

2430.0010000.304704.04321.54503.014401.0000.000000.000000.000000.000000

(414 603,23 \$ pour 2014 et 138 169,77 \$ pour 2015)

ADOPTÉ.

CA14 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818003 relatif au contrat octroyé à Entreprise Sanitaire F.A. ltée pour les collectes et les transports des déchets et des autres matières valorisables et la fourniture des bacs de déchets.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080008 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 12 janvier 2010 et octroyant un contrat de 9 788 093,99 \$ à Entreprise Sanitaire F.A. ltée pour la collecte et le transport des déchets et d'autres matières valorisables, ainsi que la fourniture des bacs à déchets pour cinq ans (soumission 09-038);

ATTENDU la résolution numéro CA11 080208 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2011 et autorisant une dépense additionnelle au contrat octroyé à Entreprise Sanitaire F.A. ltée pour ajouter un service de collecte des résidus vert pour onze semaines (soumission 09-038);

Le 6 mai 2014

ATTENDU que le contrat prévoit un ajustement annuel en fonction du nombre d'unités d'occupation à desservir, ainsi qu'un ajustement selon l'IPC région Montréal et du transport privé pour la province du Québec;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 1 677 611 \$ au contrat octroyé à Entreprise Sanitaire F.A ltée pour la collecte et le transport des déchets et d'autres matières valorisables, ainsi que la fourniture des bacs à déchets pour cinq ans (soumission 09-038).

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1140818003) :

2430.0010000.304704.04311.54503.014400.0000.000000.000000.000000.000000
(658 241,87 \$ pour 2014 et 219 413,96 \$)

2430.0010000.304704.04331.54503.014470.0000.000000.000000.000000.000000
(457 942,55 \$ pour 2014 et 152 647 pour 2015)

ADOPTÉ.

CA14 08 0297

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146673011 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, trottoirs et de bordures - Demande de soumissions 14-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
CIMA + S.E.N.C.	172 601,62 \$	7,38
WSP Canada inc.	178 814,30 \$	6,78
Les Consultants S.M. inc.	183 919,76 \$	6,88
TETRA TECH QI INC.	200 466,39 \$	6,05
Dessau inc.	229 677,26 \$	5,38

ATTENDU que les soumissions de Comeau Experts-Conseils et Geninov inc. n'ont pas été considérées, les soumissionnaires n'ayant pas obtenus la note de passage au pointage intérimaire.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de l'intervention favorable du Service des finances :

1.- D'octroyer à la firme **CIMA + S.E.N.C.** le contrat la surveillance des travaux de réfection de chaussée, trottoirs et de bordures, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 avril 2014, totalisant la somme de 172 601,62 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1146673011 et engagement de gestion CC46673011) :

6430.3012002.801150.03103.57201.000000.0000.152907.000000.17030.00000
58 925,32 \$

6101.7712042.802712.03107.54301.000000.0000.152894.000000.17030.00000
96 766,23 \$

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146673008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sol pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues et ceux prévus dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014 - Demande de soumissions 14-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
SOLMATECH INC.	64 082,81 \$	19,08
Labo S.M. inc.	67 103,28 \$	18,40
Groupe Qualitas inc.	69 784,94 \$	18,52
Les Services exp inc.	77 270,90 \$	16,47
Inspec-Sol inc.	79 331,54 \$	16,04

ATTENDU que la soumission de GIE 8418748 Canada inc. n'a pas été considérée, le soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note de passage au pointage intérimaire.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **SOLMATECH INC.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sol pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues et ceux prévus dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2014, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 avril 2014, totalisant la somme de 64 082,81\$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1146673008 et engagement de gestion CC46673008) :
 - 6430.3012002.801150.03103.57201.000000.0000.152907.000000.17030.00000
58 925,32 \$
 - 6101.7712042.802712.03107.54301.000000.0000.152895.000000.17030.00000
29 900,98 \$

ADOPTÉ.

CA14 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144549009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif de divers projets de génie civil - Demande de soumissions 14-030.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe Qualitas inc.	110 800,89 \$	11,50
Les Services exp inc.	112 590,88 \$	10,75
SOLMATECH INC.	115 088,25 \$	10,59

ATTENDU que les soumissions de Labo S.M. inc., GIE 8418748 Canada inc., Inspec-Sol inc. et Groupe ABS n'ont pas été considérées, les soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage au pointage intérimaire.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 6 mai 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer à la firme **Groupe Qualitas inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif de divers projets de génie civil, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 avril 2014, totalisant la somme de 110 800,89 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1144549009 : 99 945,54 \$) :

6430.3012003.801150.07165.54390.000000.0000.152896.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144549006 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le suivi environnemental des eaux souterraines et de surfaces aux sites de dépôts de neige usée Sartelon et Thimens pour les années 2014, 2015 et 2016 - Demande de soumissions 14-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
GIE-841 8748 Canada inc.	83 612,75 \$ (corrigé)	15,44
Inspec-Sol inc.	96 157,43 \$	13,00

ATTENDU que la soumission de LVM n'a pas été considérée car elle n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU que les soumissions de Les Services exp. Inc. et de Groupe ABS inc. n'ont pas été considérées, les soumissionnaires n'ayant pas obtenus la note de passage au pointage intérimaire;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **GIE-841 8748 Canada inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour assurer le suivi environnemental des eaux souterraines et de surfaces aux sites de dépôts de neige usée Sartelon et Thimens pour les années 2014, 2015 et 2016, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 avril 2014, totalisant la somme de 83 612,75 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1144549006) :

2430.0010000.304716.03121.55403.000000.0000.000000.024081.00000.00000
35 097,04 \$

2430.0010000.304716.03121.55403.000000.0000.000000.024080.00000.00000
40 324,905 \$

ADOPTÉ.

CA14 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144549008 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux d'aménagement d'une partie de l'espace vert entourant le lac D dans le développement Bois-Franc phase 3A3 - Demande de soumissions 14-014.

Le 6 mai 2014

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Beudoïn Hurens	327 045,01 \$	3,79
AECOM Consultants inc.	678 473,22 \$ (corrigé)	1,81

ATTENDU que les soumissions de Cima+ s.e.n.c., Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU), Comeau experts-conseils 2006, Groupe IBI/DAA inc., Roche ltée Groupe-Conseil, WSP Canada inc. et Consultants S.M. inc. n'ont pas été considérées, les soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage au pointage intérimaire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Beudoïn Hurens** le contrat pour un contrat pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux d'aménagement d'une partie de l'espace vert entourant le lac D dans le développement Bois-Franc phase 3A3, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 avril 2014, totalisant la somme de 327 045,01 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1144549008 : 295 003,84\$) :
6430.3013002.801150.07165.54390.000000.0000.152896.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146121002 relatif à l'octroi d'une commandite pour la troisième édition du Marché public de Bois-Franc.

ATTENDU que le Marché public de Bois-Franc se déroulera du samedi 31 mai au samedi 20 septembre 2014, et sera ouvert au public de 9 h 30 à 13 h 30;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires de Bois-Franc pour la troisième édition du Marché public de Bois-Franc.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146121002 : 1 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0303

Soumis sommaire décisionnel numéro 1142050010 relatif à une subvention une subvention au Club de baseball de Saint-Laurent pour l'achat d'équipement.

ATTENDU que l'arrondissement dispose d'un budget pour l'achat des balles, des bâtons, des gants, des pantalons et des équipements de receveur;

ATTENDU que le Club de baseball de Saint-Laurent désire obtenir davantage d'autonomie en achetant eux-mêmes leurs équipements;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 6 mai 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ au Club de baseball de Saint-Laurent pour l'achat d'équipement.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1142050010 : 1 000 \$).

2430.0010000.304732.07167.56590.015037.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0304

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299014 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2014.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hodge - Place Benoît a démarré en 2006 avec l'élaboration d'un plan d'action concerté échelonné sur une période de dix ans;

ATTENDU que plusieurs réalisations concrètes ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 47 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge - Place Benoit, pour l'année 2014.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1140299014 : 50 000 \$) :

2430.0010000.304721.05803.56590.000000.0000.000438.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299015 relatif à une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Chameran-Lebeau pour l'année 2014.

ATTENDU qu'en février 2014, un budget de 100 000 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale a été octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer une somme de 100 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée du secteur Chameran-Lebeau pour l'année 2014.
- 2.- D'approuver la convention afférente.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat 330375 : 100 000 \$) :

2101.0010000.101355.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0306

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299016 relatif à un don au Conseil 3050 des Chevaliers de Colomb en soutien à l'événement Hommage aux aînés, éditions 2013 et 2014.

Le 6 mai 2014

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ au Conseil 3050 des Chevaliers de Colomb pour l'événement Hommage aux aînés, éditions 2013 et 2014.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1140299016: 1 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140597001 relatif à la programmation de la saison culturelle automne 2014 et hiver-printemps 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU la programmation proposée pour la saison culturelle 2014-2015 bonifiée qui contribuera à faire connaître l'ensemble de ses activités à un plus grand nombre de citoyens;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la programmation de la saison culturelle automne 2014 et hiver-printemps 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectations suivants (certificat du trésorier – CTA1140597001) :

2430.0010000.304720.07289.54506.014415.0000.000000.000000.000000.000000 109 300 \$

2430.0010000.304720.07289.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 71 775 \$

2430.0010000.304720.07289.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000 1 926 \$

- 3.- D'autoriser la chef de division - culture, bibliothèque à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143231003 relatif à la signature de tout document administratif relatif au projet du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU que certains documents de nature administrative exigent du requérant une résolution l'autorisant à signer au nom de l'arrondissement;

ATTENDU qu'une résolution générale allégera le processus administratif à l'interne;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le chef de division - gestion financière, projets et travaux publics à signer tout document administratif relatif au projet du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0309

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1143984003).

Le 6 mai 2014

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 26 mars et le 29 avril 2014, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 29 avril 2014 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA14 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

13 ^e édition de la soirée Vins et fromages de la Fondation de l'École Peter Hall Le mercredi 21 mai au Crystal à Saint-Laurent Un billet à 175 \$	175,00 \$
Soirée de gala du mérite Ovation municipale 2014 Le samedi 24 mai 2014 au Centre des congrès du Hilton Lac Leamy à Gatineau Un billet à 189,71 \$	189,71 \$
La grande table de homard de la Fondation du Cégep de Saint-Laurent Le mercredi 28 mai 2014 Deux billets à 130 \$	260,00 \$
Soirée de gala de la conférence annuelle du Conseil du bâtiment durable du Canada Le mardi 3 juin 2014 à l'hôtel Fairmont Royal York à Toronto Hébergement et repas à 345 \$	345,00 \$
Encan de la Fondation du Musée des Maîtres et Artisans du Québec Le jeudi 5 juin 2014 au Cégep de Saint-Laurent Forfait de deux billets pour 70 \$	70,00 \$

2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier –
CTA1140664005 : 937,86 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144152002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment industriel dont le revêtement de l'élévation est et la hauteur d'une partie arrière du bâtiment ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

ATTENDU l'engagement du requérant à ajouter des panneaux de béton préfabriqués sur la façade Nord/est du bâtiment afin de couvrir 60% de la surface latérale advenant la construction de la rue projetée (lettre d'engagement cosignée en date du 5 mai 2014 par Élyse Damdjec et Aziz Karim) ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment industriel dont le revêtement de l'élévation est et la hauteur d'une partie arrière du bâtiment ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis le 28 avril 2014, aux conditions suivantes :

- 1.- s'assurer que les équipements techniques ne soient pas visibles des rues et des espaces publics;
- 2.- favoriser un éclairage écologique pour le site de façon à minimiser l'impact sur l'environnement immédiat.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547042 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2161 au 2299, rue du Borée dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation, pour ces habitations multiplex, des thermopompes dans les cours avant et latérales.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20140403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2161 au 2299, rue du Borée dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre l'installation, pour ces habitations multiplex, de thermopompes, à condition que :

Le 6 mai 2014

- 1.- les thermopompes situées en cour avant soient totalement dissimulées par un muret de briques similaire à celui approuvé pour le bâtiment;
- 2.- les thermopompes situées en cour latérale, soient, à partir de la rue, dissimulées par un écran visuel.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0313

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547046 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6305, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale en créant le lot 5 437 793 dont le frontage et le taux d'occupation du sol ne respectent pas les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140407);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6305, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale en créant le lot 5 437 793 dont le frontage et le taux d'occupation du sol ne respectent pas les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA14 08 0314

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547043 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2605, boulevard Pitfield dans la zone I02-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'installer une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140404);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2605, boulevard Pitfield dans la zone I02-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'installer une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0315

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547044 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 1466 au 1470, rue MacDonald dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de cette habitation multiplex jumelée en ne respectant pas la distance par rapport à la ligne mitoyenne.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140405);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 1466 au 1470, rue MacDonald dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de cette habitation multiplex jumelée en ne respectant pas la distance par rapport à la ligne mitoyenne, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0316

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547045 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 6655 au 6695, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un empiètement dans les marges avant et arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140406);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 6655 au 6695, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un empiètement dans les marges avant et arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA14 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547059 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1150, rue Deguire dans la zone S13-022 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation de clôtures en cour avant donnant sur les rues Dépatie et Guertin dont la hauteur de 1,85 mètre dépasse le maximum permis de 1 mètre.

Le 6 mai 2014

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140409);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1150, rue Deguire dans la zone S13-022 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation de clôtures en cour avant donnant sur les rues Dépatie et Guertin dont la hauteur de 1,85 mètre dépasse le maximum permis de 1 mètre, à la condition que la clôture soit de type « Omega » ou son équivalent et qu'elle soit localisée sur la ligne de propriété donnant sur la rue Guertin.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547047 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1340, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée.

ATTENDU qu'à l'item 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140408);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 avril 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1340, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'utiliser un revêtement en bois au lieu du revêtement métallique.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547049 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser un agrandissement latéral de l'habitation bifamiliale jumelée située au 650, rue Saint-Germain dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140405);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 6 mai 2014

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser un agrandissement latéral de l'habitation bifamiliale jumelée située au 650, rue Saint-Germain dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « écorce » de la compagnie Hanson, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0320

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547050 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 1705, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140406);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 1705, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et de suggérer l'installation d'une fenêtre à 3 pans au lieu de 5.

ADOPTÉ.

CA14 08 0321

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547051 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures au bâtiment industriel situé au 7000, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140407);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications extérieures au bâtiment industriel situé au 7000, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de ne pas recouvrir les extrémités des détails verticaux par les panneaux d'acier.

Le 6 mai 2014

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux d'acier de couleur « argent métallisé » de la compagnie Panfab, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0322

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3515, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20131206);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3515, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter un arbre supplémentaire en cour arrière.

ADOPTÉ.

CA14 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la garderie située au 535, boulevard Décarie dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130914);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la garderie située au 535, boulevard Décarie dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le lettrage soit en relief.

ADOPTÉ.

CA14 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un plan d'ensemble pour le bâtiment situé au 997, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140207);

Le 6 mai 2014

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un plan d'ensemble pour le bâtiment situé au 997, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA14 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547055 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes en vitrine au bâtiment commercial situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ.

CA14 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144152003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140401);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 28 avril 2014.

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux d'acier prépeints blanc, tel qu'existant, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0327

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1489, rue MacDonald dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140410);

Le 6 mai 2014

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1489, rue MacDonald dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA14 08 0328

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547058 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1340, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140411);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1340, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique rouge et de bois torréfié.

ADOPTÉ.

CA14 08 0329

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547048 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment commercial situé au 3111, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140404);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment commercial situé au 3111, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 5 mai 2014 et préparés par l'architecte Alain-Serge Marchand.

ADOPTÉ.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0330

Le règlement numéro RCA08-08-0001-70 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1130565006).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2014, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-70 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA14 08 0331

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-71 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1140565001).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-71 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA14 08 0332

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-71 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à interdire l'aménagement d'un service à l'auto pour un usage commercial principal dans les zones commerciales limitrophes à une zone autorisant l'usage résidentiel et dans les zones I04-008 et S04-006 dans le Technoparc.

CA14 08 0333

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour effet, à l'intérieur de la zone B12-025 :

- de prohiber les usages I-2 et I-3 présentement autorisés, soit le « commerce de gros d'un établissement de recherche et de développement » ainsi que les « entreprises manufacturières de produit pharmaceutique ou médicament (fabrication) »;
- d'exiger une hauteur minimale de 4 étages.

CA14 08 0334

Soumis règlement numéro RCA08-08-0003-7 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1134547103).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 mai 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0003-7 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA14 08 0335

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA14-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs.

CA14 08 0336

Le règlement numéro RCA14-08-5 relatif aux bibliothèques de Saint-Laurent est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1140911002).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2014, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement numéro modifiant le règlement numéro RCA07-08-0010 sur la bibliothèque municipale de l'arrondissement Saint-Laurent(CA14 080253);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA14-08-5 relatif aux bibliothèques de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0337

Le règlement numéro RCA14-08-6 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1143231004).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 19 novembre 2013, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal (CA13 080714);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA14-08-6 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus

ADOPTÉ.

CA14 08 0338

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143231004 concernant la signature d'une entente relative à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la compétence de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) en matière d'établissement de circuits et de parcours comprenant tout abribus avec ou sans panneau d'affichage publicitaire installé ou à être installé sur son territoire;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent est compris dans le territoire de la STM;

Le 6 mai 2014

ATTENDU l'Entente à intervenir entre la STM et l'arrondissement de Saint-Laurent pour établir les modalités permettant à l'arrondissement de Saint-Laurent d'utiliser une certaine portion du pourcentage de disponibilité des panneaux d'affichage publicitaire installés ou à être installés aux fins de publicité institutionnelle;

ATTENDU le règlement numéro RCA14-08-6 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus adopté par le Conseil d'arrondissement le 6 mai 2014 (CA14 080337),

ATTENDU que l'Entente est jointe comme annexe B au règlement RCA14-08-6 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus pour en faire partie intégrante;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente relative à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Laurent, laquelle entente prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro RCA14-08-6 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus et prendra fin le 31 octobre 2032.

ADOPTÉ.

CA14 08 0339A

Monsieur Mathieu Bélanger, urbaniste ayant préparé la demande de PPCMOI pour le bâtiment industriel situé au 1320, boulevard Jules-Poitras, demande à faire une intervention;

Exceptionnellement, le Maire Alan DeSousa autorise ladite intervention;

Monsieur Bélanger demande à obtenir le contre-avis du Directeur de la Santé Publique pour en valider la méthodologie.

CA14 08 0339B

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547041 relatif à un projet particulier visant l'occupation du bâtiment industriel situé au 1320, boulevard Jules-Poitras dans la zone I13-062 en vertu du Règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ATTENDU que la demande de projet particulier afin d'autoriser, en plus de l'usage de distribution de gros d'aliments, d'utiliser toute la superficie du bâtiment pour la vente au détail sans restriction, a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4 a) de la séance tenue le 9 avril 2014, ce dernier n'est pas d'avis favorable à la demande (dossier : PPCMOI-20140401);

ATTENDU les objectifs du chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui visent à consolider le secteur d'emplois en maximisant l'offre en espace industriel et en assurant la pérennité de ce dernier, tout en minimisant l'introduction des activités commerciales dans les secteurs d'emplois;

ATTENDU l'incompatibilité de l'occupation projetée dans ce secteur industriel;

ATTENDU les problèmes de circulation rencontrés depuis l'ouverture du commerce visé dans le secteur Jules-Poitras;

ATTENDU qu'une augmentation de la superficie de vente au détail ayant un plus grand rayonnement pourrait augmenter et voir même aggraver les problèmes liés à la circulation;

ATTENDU l'impact sur le réseau d'infrastructures existantes;

ATTENDU que le site est actuellement prévu pour un usage industriel avec des quais de chargement et des espaces de manœuvre;

ATTENDU que le réaménagement de cette aire de stationnement pour la clientèle du commerce de détail a un impact certain sur l'organisation fonctionnelle des lieux et engendrerait des conflits entre les aires de manœuvre des camions et les cases de stationnement destinées à la clientèle, et ce même si des camions de 20 pieds de long sont utilisés;

Le 6 mai 2014

ATTENDU la lettre et la carte émises par la Direction de la Santé Publique (DSP) qui identifient, à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres, un désert alimentaire dans le secteur nord-est du quartier Chameran;

ATTENDU que les données utilisées pour la production de cette lettre et de cette carte datent de 2010 et ne prennent pas en considération les 15% de vente au détail de fruits et légumes présentement autorisés, soit une superficie de 348 mètres carrés, à l'intérieur du secteur de rayon de 500 mètres;

ATTENDU qu'en considérant la superficie de 348 mètres carrés de vente au détail de fruits et légumes à l'intérieur du secteur de rayon de 500 mètres, il n'y a plus de désert alimentaire dans le secteur nord-est du quartier Chameran;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu de traiter le déficit de 4 cases de stationnement compte tenu que cet élément est directement lié la superficie de vente au détail;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De refuser cette demande de projet particulier visant l'occupation du bâtiment industriel situé au 1320, boulevard Jules-Poitras dans la zone I13-062 visant à permettre l'utilisation de toute la superficie de plancher pour la vente au détail.

ADOPTÉ.

CA14 08 0340

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547033 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 1150, rue Deguire dans la zone S13-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 11 mars 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20131204);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 1150, rue Deguire dans la zone S13-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur « rum raisin velour » de la compagnie Belden, de panneaux métalliques prépeints dans 2 tons de vert et de panneaux en verre.

ADOPTÉ.

CA14 08 0341

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144500014 relatif à la nomination des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens.

ATTENDU que l'Ordre des Grands Laurentiens reconnaît l'apport exceptionnel des citoyens et des organismes au mieux-être de la collectivité laurentienne;

ATTENDU que l'ordre des Grands Laurentiens est décerné chaque année dans les catégories Citoyen, Organisme communautaire, Prix de la famille et Employé municipal;

ATTENDU la tenue d'une réunion du comité de sélection le 8 avril 2014 afin de sélectionner les récipiendaires;

Le 6 mai 2014

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'introniser dans l'Ordre des Grands Laurentiens les candidats suivants :

- Catégorie Citoyen : Monsieur Michel Cohen
- Catégorie Organisme : Le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit
- Catégorie Employé municipal : Madame France Goyette
- Catégorie Famille : L'Érablière urbaine

ADOPTÉ.

CA14 08 0342

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144500015 relatif à la nomination des candidats au Mérite municipal 2014.

ATTENDU que le Mérite municipal est remis par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et vise à souligner l'engagement exceptionnel de personnes, d'organismes et de municipalités qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de leur milieu et à en assurer le développement;

ATTENDU que huit prix seront ainsi décernés dans quatre catégories distinctes, soit le prix Citoyen, le prix Relève municipale, le prix Organisme à but non lucratif et le prix Municipalité et développement durable ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les candidats suivants au Mérite municipal 2014 :

- Citoyen : Monsieur Michel Cohen
- Relève municipale : Madame Amanda Tetrault pour le projet Vivre Ensemble
- Organisme : Érablière urbaine
- Municipalité et développement durable : Bibliothèque du Boisé

ADOPTÉ.

CA14 08 0343

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 23 h 01

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée des éléments suivants :

- La 22e édition de la Course Saint-Laurent a eu lieu le dimanche 13 avril dernier où il y avait 2330 participants, dont 230 coureurs au Défi corporatif.
- Les jeunes laurentiens âgés entre 14 et 16 ans sont invités à participer au voyage-échange entre la Ville de Lethbridge, en Alberta, et l'arrondissement de Saint-Laurent. Il suffit de remplir un formulaire avant le 16 mai, 16 h30.
- Les inscriptions au concours d'horticulture Maisons fleuries à la mairie de Saint-Laurent débutent le 7 mai.
- Les ventes-débarras se tiendront pendant les fins de semaine des 31 mai et 1er juin, 28 et 29 juin et 30, 31 août et 1er septembre 2014.
- Les citoyens pourront se procurer du compost aux ateliers municipaux le 10 mai prochain dans le cadre de la distribution annuelle gratuite.

En terminant, le maire Alan De Sousa remercie les citoyens pour leur présence et leur intérêt pour le bien commun.

Le 6 mai 2014

CA14 08 0344

Deuxième période de questions du public, de 23 h 08 à 23 h 36

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Flavio Condo, du 160, rue de Padoue, Laval :

- Il demande au conseiller Aref Salem s'il affirme ou nie avoir eu une discussion avec Taleb Al Asmar chez Sami Fruits, et pourquoi.

Réponse (Aref Salem) : oui, à la demande de son voisin.

- Il reproche au maire Alan DeSousa et au conseiller Francesco Miele d'avoir répondu à la place du conseiller Aref Salem aux questions de la première période de questions du public.
- Pourquoi le conseiller Aref Salem s'est-il vanté d'avoir aidé Andalos à faire une demande de zonage.

Réponse (Alan DeSousa) : une modification de zonage est décidée par l'ensemble des membres du conseil d'arrondissement. Le conseil a autorité.

Monsieur Mathieu Bélanger, urbaniste 1155, 3464, rue Gertrude, Verdun :

- Service exceptionnel de l'arrondissement aux entreprises.
- Est-ce que le maire Alan DeSousa est prêt à dévoiler le contre-avis de la Direction de la santé publique vu que la décision est basée sur cet avis?

Réponse (Alan DeSousa) : le conseil n'est pas obligé d'adhérer au PPCMOI présenté par l'urbaniste parce que c'est une mesure dérogatoire.

- Pour quelle raison n'a-t-il pas eu de réponse aux demandes adressées au conseiller Francesco Miele?

Réponse (Alan DeSousa) : les demandes sont acheminées et analysées par nos services administratifs. S'il y a des éléments qu'on peut fournir, il nous fera plaisir de les partager avec vous.

Me Nicolas Blanchet, avocat de Fasken Martineau, 800, Square Victoria :

- Est-ce que la décision est de refuser le PPCMOI?

Réponse (Alan DeSousa) : il a reçu le mandat de la population de gérer et de développer le territoire. Le plan d'urbanisme nous guide dans le développement du territoire. Quand Sami Fruits a décidé de s'implanter, il était question de commerce de gros et de distribution.

- Pourquoi la boulangerie Andalos jouit-elle d'une exemption? Le conseiller Aref Salem a favorisé l'acceptation du projet.

Réponse (Éric Paquet) : il explique les particularités des deux projets et rappelle les orientations du Plan d'urbanisme favorisant la pérennité des secteurs industriels, l'importance d'Andalos sur le plan manufacturier et la limitation de l'offre de commerce limité à 10 % de la superficie du bâtiment.

- Représentations du maire Alan DeSousa devant les journalistes : pourquoi a-t-il condamné d'avance le projet?

Réponse (Francesco Miele) : aucun droit n'a été enlevé à Sami Fruits parce qu'il n'a jamais eu ce droit.

Monsieur Taleb Al Asmar, du 2754, carré Denise-Pelletier :

- Il est le président de Sami Fruits. Il remercie les citoyens qui se sont déplacés.

Monsieur Jacques Ruest, du 950, rue Parent :

- Le point 10.02 permet de modifier l'ordre du jour mais on ne peut pas le faire par la suite.

CA14 08 0345

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 6 mai 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 23 h 40.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
